

Arrêté du Maire

N° 2025-1224/AG

Portant autorisation de pose d'enseignes

Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro : EN 025 388 25 00040 Demande déposée le : 02/10/2025

Complétée le : 02/10/2025

Par : SAS ADR IMMOBILIER, représentée par M. PACQUOT Nicolas

Adresse de l'installation : 9 place Denfert Rochereau - 25200 MONTBELIARD

Référence(s) cadastrale(s): 388 BY 142

Le Maire de la Ville de MONTBELIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 III. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à L.581-24, R. 581-1 à R. 581-41, et R. 581-58 à R. 581-65-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-2 et R. 418-4;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, L. 632-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2021-31.05-2 du 31 mai 2021 portant opposition du transfert « plans locaux d'urbanisme » à Pays de Montbéliard agglomération ;

Vu la demande présentée le 02/10/2025 par la SAS ADR IMMOBILIER, représentée par M. PACQUOT Nicolas, et dont le siège social est situé au 28 rue Georges Clémenceau à Montbéliard (25200), concernant l'installation d'enseignes sur le local sis au 9 place Denfert Rochereau :

Vu le classement de la parcelle en Site Patrimonial Remarquable au Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

Considérant qu'il s'agit de l'installation d'enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à

Considérant l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, en date du 21/10/2025, joint au présent arrêté;

Arrête,

Article 1:

L'autorisation est accordée pour les enseignes faisant l'objet de la demande susvisée.

Article 2:

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3:

Selon l'article R. 581-58 du code de l'environnement, le bénéficiaire devra en cas de cessation d'activité <u>supprimer les enseignes et remettre les lieux en état dans les trois mois suivant cette cessation.</u>

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

N° 2025-1224/AG (suite)

Article 4:

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.

Fait à Montbéliard, le mardi 28 Octobre 2025

Le Maire

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 28/10/2025

Affiché le : 28/10/2025

Notifié le :

Observations:

Conformément à la règlementation applicable à la taxe sur la publicité extérieure, <u>l'installation, le remplacement ou la suppression du support publicitaire doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant dans les deux mois au moyen du cerfa n°15702*02 selon les articles L.454-71 et D.454-13 du Code des impositions sur les biens et services.</u>

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 30 rue Charles NODIER, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

L'absence de réponse à un recours gracieux à l'issue d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite dudit recours. Dans le délai de 2 mois à compter de la date de ce rejet implicite ou de la date d'une réponse explicite de l'autorité compétente, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr